

## Bulletin d'inscription Formation

Bulletin à renvoyer par courrier à l'adresse suivante :

### Anfovi

Immeuble Le Chanzy  
18, Avenue Winston Churchill  
CS 60009  
94220 CHARENTON-LE-PONT  
Tél : 01 53 66 33 07

[l.allouche@vigneron-independant.com](mailto:l.allouche@vigneron-independant.com)

**L'inscription sera effective à la réception du chèque à l'ordre d'Anfovi.**

Le dépôt en banque sera effectué à l'issue de la formation.

La signature de ce bulletin d'inscription vaut acceptation sans réserve de nos conditions générales de vente.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Signature

**Présentez-vous un handicap ?**  
oui  non   
Si oui, lequel ?  
**Pour toute personne en situation de handicap contacter, Laurence ALLOUCHE au 01.53.66.33.07**

**Formation :** Savoir évaluer la vis biologique des sols viticoles grâce à un Bilan humique

**(Formation à distance)**

**Date : 9 et 13 mars 2023**  
**de**  
**9h00 à 12h30**

**Tarif Vivea :** 29 € HT **soit 35 € TTC.** Une facture définitive vous parviendra à l'issue de la formation.

**Tarif OCAPIAT et autres salariés :** 169 € HT **soit 203 € TTC** avant prise en charge (prise en charge, voir page suivante).

**Participant :** Mme  Mlle  Mr

Prénom Nom .....

Date de naissance : .....

Cotisant MSA exploitant(e) (VIVEA)

Installé depuis moins de 2 ans ?  oui  non

Cotisant MSA salarié(e) (OCAPIAT)

Code NAF de l'entreprise : .....

Autres (préciser) : .....

### Entreprise

Raison sociale .....

Adresse : .....

CP : ..... Commune : .....

Tel..... Port.....

Fax.....

E mail .....

**Vous souhaitez changer le nom du stagiaire,** contactez-nous pour vous faire bénéficier du meilleur financement !

### Questionnaire :

**Qu'attendez-vous précisément de la formation ?**

**Selon le programme joint, quels sont les points que vous voudriez approfondir ?**

## **Tarifs et modalités de prise en charge :**

### **Pour les salariés relevant de OCAPIAT :**

169,17 € HT soit **203 € TTC**.

Vos demandes de prise en charge OCAPIAT sont à effectuer uniquement en ligne depuis votre "[CompteOcapiat](#)".

Vous n'avez pas encore de compte ? Rendez-vous sur la page suivante [en cliquant sur ce lien](#).

### **Pour les exploitants cotisant au Vivea :**

29,17 € HT soit **35 € TTC**. Une facture vous sera adressée à l'issue de la formation.

**Attention**, toutes personnes inscrites aux formations doivent être à jour de leurs cotisations auprès du Vivea, Ocapiat ou autres OPCA, si ce n'était pas le cas, aucune prise en charge ne leur sera attribuée.

## **Conditions générales de vente**

### **ARTICLE 1 : PRISE EN CHARGE DES STAGES**

Lorsqu'Anfovi dépose une demande de conventionnement auprès des organismes de crédit formation, les stagiaires bénéficient de prises en charge spécifiques à chaque convention. Lorsque le conventionnement n'est pas possible, les stagiaires bénéficient des conditions de prise en charge de chaque organisme de formation.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REGLEMENT**

L'inscription sera effective à la réception d'un chèque à l'ordre d'Anfovi. Le dépôt en banque du chèque sera effectué à l'issue de la formation.

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la totalité du coût de la formation reste due pour sa totalité.

Les repas, le déplacement et l'hébergement ne sont pas compris dans le prix du stage.

Les organismes de crédit formation payent au prorata temporis des heures de présence, le coût correspondant aux heures éventuelles d'absence sera facturé à l'entreprise.

La facture est adressée dès la fin du stage à l'entreprise et/ou à l'organisme de crédit formation selon les modalités de financement de chaque formation.

### **ARTICLE 3 : MODIFICATIONS PAR ANFOVI**

L'organisme de formation se réserve la possibilité d'une annulation de la formation par défaut d'un nombre suffisant de participants, 10 jours avant la formation.

### **ARTICLE 4 : ANNULATION PAR LE STAGIAIRE**

Pour toute annulation par le stagiaire pour un stage s'ouvrant aux dates et lieux prévus, moins de 10 jours ouvrables avant le début du stage, l'intégralité du prix de la formation sera due.

Le stagiaire peut toutefois être remplacé par un stagiaire de la même entreprise et relevant du même organisme de crédit formation et sous réserve d'en informer Anfovi.

### **ARTICLE 5 : CAS DE DIFFEREND**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal d'instance de Paris sera la seule juridiction compétente pour régler le litige.